|  |  |
| --- | --- |
|  | R:\DAPAPH\FONCTIONNEL\10_Communication\02_Ressources\9_Logo\LogoCG71couleur.png**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AUX SOLIDARITÉS** |

**Annexe 2**

**Appel à candidatures 2022**

**Département de Saône-et-Loire**

**« Mise à disposition d’équipements auprès des aides à domicile et accueillants familiaux »**

***dans le cadre de la démarche départementale autour de l’attractivité et de la valorisation des métiers de l’aide à domicile***

Du 30 juin au 15 septembre 2022

# I - Contexte

D’ici 2025, la population française comptera 1 million de personnes âgées supplémentaires, dont 100 000 en situation de perte d’autonomie. En Saône-et-Loire, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans pourrait s’élever à plus de 90 000 en 2030 et près de 120 000 en 2050 contre moins de 70 000 en 2015.

Pour réussir la transition vers la société de la longévité, il est urgent de revaloriser l’image, les conditions de formation et de travail, ainsi que les rémunérations des professionnels qui soutiennent l’autonomie des personnes, en particulier ceux qui permettent par leur engagement quotidien, de répondre au souhait de plus de 80 % des Français de vivre chez eux le plus longtemps possible.

Le rapport portant Plan de mobilisation en faveur de l’attractivité des métiers du grand âge d’octobre 2019 élaboré par Madame El Khomri a identifié les problématiques structurelles des vacances d’emplois dans l’aide à domicile et les besoins de ressources humaines dans ce secteur (plus de 350 000 professionnels d’ici 2025). Les conditions de travail marquées par une sinistralité Accident du Travail / Maladie Professionnelle trois fois supérieure à la moyenne nationale, ajoutées aux faibles rémunérations (avec toutefois un mouvement récent et partiel de revalorisation concernant la seule convention de la branche aide à domicile – BAD fin 2021) et au manque de perspective de carrière, influent directement sur la perte d’attractivité de ces métiers.

A cet égard, la Saône-et-Loire rencontre à l’image de bien d’autres départements des difficultés de recrutement de professionnels pour répondre aux besoins d’accompagnement des personnes âgées tant à domicile qu’en établissements.

Face à ces constats, le Département, chef de file de l’action sociale et médico-sociale sur son territoire, souhaite promouvoir une politique globale de maintien à domicile qui vise à garantir la pérennité des réponses, assurer l’accessibilité de l’offre, permettre l’adaptabilité et la qualité des réponses et promouvoir l’attractivité des métiers.

Pour ce faire et sans attendre que l’ensemble des réponses du niveau national soient connues, le Département fait le choix de se positionner de façon volontariste pour reconnaître le caractère essentiel des professionnels de ce secteur : mise à disposition d’équipements de protection durant la crise sanitaire, financement de la prime COVID et des revalorisations salariales du secteur de l’aide à domicile, organisation d’un forum des métiers et lancement d’une plateforme des métiers de l’autonomie, équipements des professionnels du domicile (aides techniques, véhicules).

Sur ce dernier point et avec les leviers dont il disposait, le Département a engagé un dispositif innovant visant à doter les SAAD de kits d’aide au transfert qui devaient identifier leurs besoins pour en bénéficier.

En 2022, le Département continue de promouvoir cette politique globale de maintien à domicile, et réitère l’action menée sur la mise à disposition de kits supplémentaires en l’élargissant à différents professionnels du domicile.

Les modalités de ce dispositif sont décrites ci-après.

1. **Objet de l’appel à candidatures**

L’appel à candidatures concerne la mise à disposition de kits de transferts par le Département ainsi que la formation à l’utilisation de ces équipements auprès des :

* Aides à domiciles salariés des Services d’Aide et d’Accompagnement à Domicile,
* Aides à domicile en emploi direct,
* Accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées.

Le dispositif s’inscrit dans une politique de valorisation des métiers de l’aide à domicile et de prévention des risques professionnels. Il devra permettre de réduire les risques d’accidents du travail liés à l’accompagnement dans les transferts / la mobilisation des personnes âgées ou handicapées.

1. **Principes et modalités**

**2.1 Propriété.**

Les kits de transferts sont acquis par le Département qui en fait don aux professionnels ou services bénéficiaires. Ils sont composés :

* pour les kits de type **Mad** :
  + d’un drap de transfert de réhaussement,
  + d’une sangle de réhaussement,
  + d’une ceinture de transfert,
  + d’une sangle de positionnement au fauteuil,
  + d’un sac de transport.
* pour les kits de type **Mad Max** :
  + composition identique
  + + un appui tibial anti abduction/adduction,
  + + un disque de transfert pivotant.

Les Kits comprennent également l’accès à un tutoriel d’aide à la décision sur le recours à l’aide technique la plus adaptée à la situation rencontrée.

**2.2 Responsabilité.**

Le service ou le professionnel bénéficiaire du dispositif est responsable du bon usage de ces kits.

1. **Engagements du demandeur**

Le demandeur prend l’initiative de souscrire au dispositif proposé par le Département au regard des aides techniques dont il dispose ou non pour ses salariés ou pour son activité professionnelle.

Il s’assure de la bonne utilisation des kits de transfert.

Il s’engage à identifier et faire former des personnes référentes pouvant relayer à leurs collègues les usages de ce matériel dans le cadre du dispositif décrit ci-après.

Le Département organise avec le prestataire ALTER ECO SANTE, des formations sur l’utilisation des kits Mad Max auprès :

* des référents (personnes pouvant relayer à leurs collègues les usages du matériel) identifiés par les SAAD,
* des utilisateurs directs (personnes en emploi direct, accueillants familiaux).

Ces formations sont organisées en 2 temps d’une demi-journée : les dates précises seront indiquées ultérieurement.

1. **Contenu du dossier de candidature**

Le dossier de candidature est joint en annexe. Il devra comporter des éléments relatifs à :

* l’identité et la présentation du demandeur,
* l’activité au titre de l’APA et de la PCH,
* les ressources humaines (effectifs de salariés, postes vacants, taux d’accidents du travail…),
* le déploiement d’une politique de prévention des risques professionnels,
* le nombre de référents à former.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter toute information ou document qui serait nécessaire à l’évaluation du projet présenté et de la capacité du candidat à le mettre en œuvre.

1. **Critères de sélection des candidats**

A l’expiration du délai de réception des réponses, les dossiers seront examinés sur la base des critères définis ci-après :

**Recevabilité :**

* avoir transmis le dossier de candidature avant la date limite de dépôt ;
* avoir transmis un dossier complet de candidature.

En cas de dossier incomplet, le Département pourra solliciter des compléments auprès des candidats qui devront compléter leur dossier jusqu’au 22 septembre.

Lorsque les personnes morales exerçant l’activité autorisée de service d’aide et d’accompagnement à domicile sont regroupées au sein d’une fédération, cette dernière répond pour l’ensemble de ces personnes morales, sous réserve des délégations lui permettant de le faire.

**Eligibilité :**

Pour les SAAD :

* être autorisé sur le territoire du Département de Saône-et-Loire ;
* ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
* Assurer des prestations auprès des publics visés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, financées au titre de l’APA et/ou de la PCH, représentant au moins 50 % du volume d'heures réalisé par le service.

Pour les aides à domicile en emploi direct et les accueillants familiaux :

|  |  |
| --- | --- |
| **aides à domicile en emploi direct** | **accueillants familiaux** |
| Etre domicilié(e) en Saône et Loire | |
| Exercer son activité d'aide à domicile ou d'accueillant familial en Saône et Loire | |
| Exercer effectivement cette activité à la date de la demande | |
| Exercer son activité dans le cadre d'un plan d'aide APA ou de compensation PCH | Exercer son activité auprès d'une personne âgée ou handicapée bénéficiaire de l'APA ou de la PCH |
| Etre affilié(e) au Centre de remboursement des CESU préfinancé |  |
| Participer ou avoir participé à un Relais Assistant de Vie (RAVIE) en Saône et Loire en 2021 ou 2022 |  |

Le nombre de kits alloué sera déterminé au regard des critères suivants :

* nombre de kits sollicités compte tenu du nombre de kits disponibles,
* pour les SAAD :
  + activité APA et/ou PCH en heures d’intervention,
  + engagement dans une politique de prévention des risques professionnels,
  + équilibre de la répartition entre les territoires,

# Modalités de dépôt d’un dossier

**Date limite de dépôt des dossiers :** 15 septembre 2022

Le dossier de candidature figurant en annexe doit être remis en une seule fois et de préférence par mail via la boite [dapaph@saoneetloire71.fr](mailto:dapaph@saoneetloire71.fr) au plus tard le 15 septembre 2022. Il pourra être déposé contre récépissé dans les services de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées à Mâcon, Espace Duhesme, auprès du secrétariat de direction.

**Demandes de renseignements :**

Dans la phase d’élaboration des candidatures, les candidats pourront obtenir les précisons qui leur seraient nécessaires en adressant leur demande par courriel à [dapaph@saoneetloire71.fr](mailto:dapaph@saoneetloire71.fr) jusqu’au   
9 septembre.

Les réponses feront l’objet d’une publication sur le site internet du Département en complément du cahier des charges initial. De même, les précisions qui s’avèreraient nécessaires seront communiquées selon les mêmes modalités.